

 <b>Direction générale de l'aviation civile France</b> <b>Edition du GSAC</b>	<b>CONSIGNE DE NAVIGABILITE</b> <b>N° F-2004-102 R1</b>	Diffusion : <b>B</b>	Date d'émission : <b>27 avril 2005</b>	Page : <b>1/1</b>
	Cette consigne de navigabilité est publiée par la DGAC pour le compte de l'AESA, autorité du pays de conception du matériel concerné.		<i>Cette consigne de navigabilité fait l'objet d'une traduction en anglais. Le texte français constitue la référence.</i>	
<b>Un aéronef concerné par une consigne de navigabilité ne peut être utilisé qu'en conformité avec les exigences de cette consigne de navigabilité, sauf accord de l'autorité du pays d'immatriculation.</b>				
Airworthiness Directive(s) étrangère(s) correspondante(s) : <b>Sans objet</b>		Consigne(s) de navigabilité remplacée(s) : <b>F-2004-102 édition originale</b>		
Responsable de la navigabilité du matériel : <b>AIRBUS SAS</b>		Type(s) de matériel(s) : <b>Avions A310 et A300-600</b>		
Certificat(s) de type n° 72 Fiche(s) de données n° 145				
Chapitre ATA : <b>33</b>	Objet : <b>Eclairage - Système de marquage du chemin d'évacuation d'urgence BRUCE FPEEPMS</b>			

#### AVIS D'ANNULATION

Les premières applications de la consigne de navigabilité (CN) F-2004-102 ont révélé une impossibilité d'exécution des actions impératives.

En conséquence cette Révision 1 annule la CN F-2004-102 qui n'est pas remplacée pour le moment.

Pour toute information complémentaire contacter :

AIRBUS SAS - Bureau de Navigabilité - EAW - Fax : 33 5 61 93 45 80

Cette Révision de CN est approuvée sous la référence EASA n° 2005-3640 du 20 avril 2005.

#### DATES D'ENTREE EN VIGUEUR :

**Edition originale** : 17 juillet 2004

**Révision 1** : Dès réception à compter du 27 avril 2005